

De : Jean-Edouard DAMBIER <jean-edouard.dambier@notaires.fr>
 Sujet : RE: LOTISSEMENT DES PRES (M. COHO - AUSSAC-VADALLE)
 Date : 05-05-2025 15:07
 À : LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr>;
 CC : frederiquecoho@gmail.com <fréderiquecoho@gmail.com>;

Cher Monsieur,

Je vous confirme disposer en ma comptabilité des sommes séquestrées suivantes :

- 1.600,00 € au titre des frais de dégradations éventuelles correspondant à la somme de 400,00 € versée par chaque propriétaire des 4 lots de lotissement. J'attire

votre attention sur le fait que cette somme n'est pas mise à la disposition du lotisseur. Je vous reproduits les termes de la clause faisant mention de cette somme séquestrée :

« L'ACQUEREUR verse, ce jour, la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) par lot acquis, sur un compte ouvert dans la comptabilité du notaire soussigné, et ce à titre de provision pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et aux ouvrages communs lors de la construction de son logement.

L'ACQUEREUR sera responsable de fait, à l'égard du lotisseur, des dégradations survenues sur ces biens lors de ces travaux. Il devra vérifier l'état des équipements communs tout au long de l'intervention de ses entrepreneurs et commis, de façon à ce qu'il ne lui soit pas opposé les dégradations qui ne s'avèreraient pas avoir été causées de son fait ou du fait de personnes dont il est responsable.

Cette somme restera en séquestre dans la comptabilité du notaire susnommé.

Tout ou partie de cette somme sera mise à la disposition du lotisseur, qui pourra faire procéder aux réparations des dégâts du fait des préposés de l'ACQUEREUR qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles. Le lotisseur avertira l'ACQUEREUR des réparations nécessaires et de leur coût, et ce préalablement à leur exécution. Cet avertissement ouvrira un délai de huit jours francs permettant à l'ACQUEREUR d'éventuellement les contester. A défaut d'avertissement préalable, les dépenses faites lui seront inopposables. Le lotisseur devra justifier de cette information et de la non-contestation pour obtenir du notaire le déblocage des fonds nécessaires.

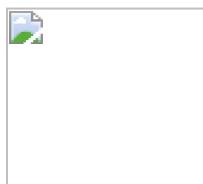
Le lotisseur fera restituer à l'ACQUEREUR, par le notaire, les provisions non-utilisées dès la constatation amiable entre les parties soit de l'exécution des travaux nécessaires, soit de l'absence de dégradations. »

- 1.000,00 € au titre des frais de constitution de l'association syndicale libre correspondant à la somme de 250,00 € versée par chaque propriétaire des 4 lots de

lotissement. En l'absence de mise en place de l'association syndicale libre, ces sommes seront restituées à chacun des propriétaires.

Je vous souhaite bonne réception du présent mail.

Bien à vous.



Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD

Notaire

15 rue de Beaulieu – BP 237

16007 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05.45.37.03.37

Fax : 05.45.92.03.49

jean-edouard.dambier@notaires.fr

De : LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr>

Envoyé : lundi 5 mai 2025 13:41

À : Jean-Edouard DAMBIER <jean-edouard.dambier@alch.notaires.fr>

Cc : frederiquecoho@gmail.com

Objet : Re: LOTISSEMENT DES PRES (M. COHO - AUSSAC-VADALLE)

Bonjour Maître,

Je vous remercie pour ces documents.

Afin de préparer une réunion pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage, pouvez-vous m'indiquer la somme disponible au titre de l'aménagement du lotissement que vous pourrez mettre à disposition de l'aménageur ?

Je vous remercie également de me préciser les modalités pratiques de ce versement si la commune réalisait les travaux.

Cordialement

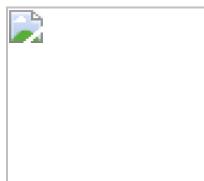
Gérard Liot

Maire d'Aussac-Vadalle

www.aussac-vadalle.fr

Vendredi 11-04-2025 à 11:50 Jean-Edouard DAMBIER a écrit:

Bonne réception



[Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD](#)

Notaire

15 rue de Beaulieu – BP 237

16007 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05.45.37.03.37

Fax : 05.45.92.03.49

jean-edouard.dambier@notaires.fr